



UMLR.FR

Demande d'Adhésion.

156, Boulevard Émile Delmas
B.P. 2003
17009 LA ROCHELLE
CEDEX 1

Raison sociale :

.....

Activité :

.....

Représentant (nom et prénom) :

.....

Titre :

.....

Adresse :

.....

Code postal :

.....

Ville :

.....

Téléphones :

.....

Fax :

.....

Email :

.....

Catégorie de membres (cocher la case - voir conditions d'adhésion au verso)

Membre titulaire 250€

Membre associé 110€

La Rochelle, le

.....

Cachet et signature :

Extrait des statuts.

ARTICLE 5 : PERIMETRE

Peuvent faire partie de l'Union les syndicats, entreprises, personnes morales ou physiques concernés par l'activité du port de La Rochelle-Pallice, du passage portuaire aux activités de stockage/distribution complémentaires de l'interface mer-terre, les opérateurs et industriels implantés sur les diverses zones industrielles portuaires, et l'ensemble des acteurs et utilisateurs du port bénéficiant de son existence pour l'exercice de leur activité ainsi que tous services afférents.

Peuvent également faire partie de l'Union les syndicats, sociétés, personnes morales ou physiques ayant des activités dans des domaines annexes ou complémentaires de ceux énumérées ci-dessus, après examen des candidatures par le Comité de Direction.

ARTICLE 7: CONDITIONS D'ADMISSION

Les demandes d'admission sont examinées par le Comité de Direction.

La candidature de tout syndicat, organisation professionnelle, société, personne morale ou physique désirant faire partie du Groupement sera examinée, notamment selon les critères suivants :

1. Être un groupement, syndicat, société, personne morale ou physique relevant de l'un des pays de l' Union Européenne, selon les lois et dispositions en vigueur au moment de la candidature,
2. Exercer une activité relevant du périmètre tel qu'il est défini à l'article 5,
3. N'être ni en état de cessation de paiement ni sous le coup d'une mise en redressement ou liquidation judiciaire ou amiable,
4. Respecter l'ensemble des dispositions légales auxquelles sont soumises les sociétés notamment en matières sociale et fiscale,
5. Ne participer ni directement, ni indirectement, à une activité contraire à l'objet syndical, défini à l'article 2, ni être membre de groupement agissant à l'encontre de l'activité exercée par l'Union,
6. Prendre l'engagement de se soumettre aux statuts, règlement intérieur et décisions de l'Union.

ARTICLE 8 : CATEGORIES DE MEMBRES

L'Union se compose de membres titulaires, de membres associés, de membres correspondants et de membres honoraires.

Membres titulaires

Le Comité de Direction peut recevoir comme membre titulaire toute personne morale, personne physique, syndicat, organisation professionnelle, société ou profession libérale dont il a examiné la candidature suivant les critères énumérés à l'Article 7. Les membres titulaires participent de plein droit à toutes les activités de l'Union, ont le droit de vote et peuvent présenter des candidats lors des élections au Comité de Direction.

Membres associés

Peuvent être membres associés les personnes morales ou physiques qui ne souhaitent pas être membres titulaires ainsi que d'anciens membres titulaires ou associés exerçant ou ayant exercé une activité dans le périmètre définie à l'article 5 et répondant aux conditions l'article 7.

Elles doivent présenter une demande d'adhésion. L'adhésion est prononcée par le Comité de Direction.

Les membres associés peuvent participer aux commissions ou groupes de travail et sont admis à siéger sans droit de vote aux Assemblées Générales.

Ils ne peuvent toutefois pas être candidats au Comité de Direction, mais le Comité de Direction peut coopter des personnalités qualifiées choisies parmi les membres associés.